



Chapitre R

Conduite des ruchers

L'objectif de ce chapitre est de décrire les bonnes pratiques relatives à la gestion courante des ruches aussi bien en ce qui concerne les mesures de gestion des colonies, de prophylaxie, que le respect de la réglementation.

R1 : CHOISIR L'EMPLACEMENT DU RUCHER

R2 : CHOISIR, ENTREtenir ET NETTOYER LES RUCHES ET LE MATÉRIEL UTILISÉ AU RUCHER

R3 : RENOUELER LES CIRES ET STOCKER LES CADRES BÂTIS

R4 : VISITER LES COLONIES

R5 : NOURRIR LES COLONIES

R6 : TRANSHUMER DANS DE BONNES CONDITIONS

R7 : PRÉPARER L'HIVERNAGE



© J. Regnault







Chapitre E

Élevage des reines

E1 : ORGANISER LE RENOUVELLEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DE SON CHEPTEL

E2 : PRODUIRE DES REINES DE QUALITÉ

E3 : ACHETER, VENDRE OU CÉDER DES PRODUITS D'ÉLEVAGE

Pour multiplier les meilleures colonies et renouveler son cheptel, l'apiculteur est amené à produire de nouvelles reines. Les reines et les essaims peuvent également être des produits du rucher destinés à la vente.

Il existe une grande variété de méthodes d'élevage de reines et de constitution d'essaims. Des ouvrages et des formations y sont consacrés. L'apiculteur pourra s'y référer pour mieux les connaître et choisir celle qui répond à ses besoins.

L'objectif de ce chapitre est de faire le point sur les bonnes pratiques permettant de :

- connaître précisément son cheptel et définir ses besoins en termes d'élevage ;
- organiser le renouvellement et le développement de son cheptel ;
- donner aux reines les conditions nécessaires pour exprimer leur potentiel ;
- respecter la réglementation en ce qui concerne les échanges de reines et de colonies.









Chapitre S

Santé des colonies

S1 : DÉTECTER LES TROUBLES ET LES MALADIES DES COLONIES

S2 : RÉAGIR EN CAS DE MORTALITÉ IMPORTANTE, DE TROUBLE, DE SUSPICION D'INTOXICATION OU DE SUSPICION DE DANGER SANITAIRE

S3 : GÉRER LES COLONIES MALADES

S4 : ENREGISTRER LES INTERVENTIONS SANITAIRES

S5 : BIEN UTILISER LES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES ET AUTRES SUBSTANCES UTILISÉES COMME TELS

L'objectif de ce chapitre est de faire le point sur les bonnes pratiques permettant de :

- détecter des colonies malades ou présentant des troubles ;
- réagir face à des troubles ou des mortalités et en cas de suspicion d'intoxication ;
- gérer des colonies malades ;
- respecter la réglementation sanitaire, en particulier :
 - assurer la traçabilité des interventions sanitaires ;
 - bien utiliser le médicament vétérinaire ;
 - assurer ses responsabilités dans la gestion collective du sanitaire.

À tout moment, la mise en œuvre de bonnes pratiques apicoles aide à préserver la santé des colonies et à prévenir l'apparition de maladies. Ces bonnes pratiques sont traitées principalement dans le **chapitre R : Conduite des colonies**.

Les bonnes pratiques dans la lutte contre *Varroa* et les principales maladies des colonies sont décrites dans le **chapitre M : Connaissance, prévention, surveillance et lutte contre les principales maladies et agresseurs des colonies**.









Chapitre M

Connaissance, prévention, surveillance et lutte contre les principales maladies et agresseurs des colonies

Les maladies décrites dans ce chapitre sont :

M1 : LA VARROOSE : COMMENT LUTTER ?

M2 : LA LOQUE AMÉRICAINE

M3 : LA NOSÉMOSE (à *Nosema apis* et *N. ceranae*)

M4 : LA LOQUE EUROPÉENNE

M5 : LE COUVAIN SACCIFORME

M6 : LA MALADIE NOIRE

M7 : LE COUVAIN PLÂTRÉ

M8 : LE COUVAIN CHAUVÉ OU TUBULAIRE

M9 : LES PARASITES EXOTIQUES (fiche publiée par l'ANSES)

M10 : LE FRELON ASIATIQUE OU FRELON À PATTES JAUNES

Ce chapitre décrit pour les principales maladies :

- la maladie et son impact sur les colonies ;
- l'agent responsable et son cycle biologique ;
- les facteurs de risque ;
- les critères de suspicion ;
- que faire en cas de suspicion ;
- les facteurs favorisant sa propagation ;
- les mesures de prophylaxie ;
- la réglementation qui s'applique.

Ce chapitre n'est pas limitatif. Il vient en complément des mesures et des pratiques décrites dans les autres chapitres de ce guide.

Il ne se substitue pas aux conseils d'un Organisme à vocation sanitaire ou d'un vétérinaire.



Chapitre C

Composition et contaminants du miel

C1 : RESPECTER LES CRITÈRES PHYSICO-CHIMIQUES DU MIEL FIXÉS PAR LA RÉGLEMENTATION

C2 : LES PRINCIPAUX CONTAMINANTS DU MIEL

C3 : CONNAÎTRE LA RÉGLEMENTATION SUR LES LIMITES DE RÉSIDUS DANS LES PRODUITS DE LA RUCHE

C4 : FAIRE RÉALISER DES ANALYSES EN LABORATOIRE

Le miel est une denrée alimentaire, et à ce titre, ne doit pas présenter de dangers pour le consommateur. En tant que producteur de denrées alimentaires, l'apiculteur est responsable des produits qu'il commercialise et doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour que ce produit soit sain. L'apiculteur est libre des moyens qu'il emploie pour atteindre cet objectif.

L'apiculteur a également intérêt à connaître le mieux possible son produit (arômes, origine florale...).



Par ailleurs, **la loi définit** précisément ce qu'est le miel et encadre sa composition.

L'objectif de ce chapitre est :

- de rappeler ce qu'exige la réglementation actuelle quant à la définition et la composition du miel ainsi que les bonnes pratiques permettant de respecter cette réglementation ;
- de présenter les contaminants du miel identifiés comme danger pour la santé du consommateur ;
- de rappeler ce qu'exige la réglementation en matière d'absence de résidus de produits chimiques dans le miel, le pollen et la gelée royale ;
- de donner quelques bonnes pratiques pour la réalisation d'analyses.

Ce chapitre complète le **chapitre H consacré aux bonnes pratiques d'hygiène en production de miel, pollen et gelée royale**.

© AOP Miel de Corse







Chapitre H

Hygiène en production de miel, de pollen et de gelée royale

H1 : CONCEVOIR ET AMÉNAGER LES LOCAUX DE TRAVAIL

H2 : CHOISIR ET VÉRIFIER LE BON ÉTAT DES ÉQUIPEMENTS DE MIELLERIE

H3 : ORGANISER LES ÉTAPES DE PRODUCTION

H4 : NETTOYER LES LOCAUX ET LE MATÉRIEL DE MIELLERIE

H5 : VEILLER À L'HYGIÈNE DU PERSONNEL DANS LES LOCAUX

H6 : LUTTER CONTRE LES NUISIBLES ET LES ABEILLES DANS LES LOCAUX

H7 : ORGANISER L'ACCÈS À L'EAU POTABLE ET L'ÉVACUATION DES EAUX USÉES DANS LES LOCAUX

H8 : ASSURER LA TRAÇABILITÉ DES PRODUITS DE LA RUCHE

H9 : RESPECTER LA RÉGLEMENTATION SUR L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS DE LA RUCHE



La loi impose aux apiculteurs qui commercialisent leurs produits de mettre sur le marché des aliments sains, c'est-à-dire sans danger pour le consommateur.

L'apiculteur est libre des moyens qu'il met en place pour atteindre cet objectif.

Pour cela, le *Guide des bonnes pratiques d'hygiène en apiculture* (GBPHA) est un document de référence, en cours d'élaboration par la filière et qui sera validé par l'administration après avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES).

Il concernera la production de miel, de pollen et de gelée royale.

Il est d'application volontaire. Les apiculteurs qui choisissent de ne pas s'y référer devront prouver que leurs pratiques permettent de respecter les exigences réglementaires en matière d'hygiène et de traçabilité.

Les fiches de ce chapitre se basent sur le *GBPHA*. Elles décrivent les bonnes pratiques d'hygiène dans les locaux de miellerie ou le laboratoire de gelée royale.

Les bonnes pratiques d'hygiène en amont de la récolte sont décrites dans d'autres chapitres : choisir l'emplacement du rucher (**fiche R1**), entretenir le matériel (**fiche R2**), gérer les cires (**fiche R3**), bien utiliser les médicaments vétérinaires (**fiche S5**), et les principaux contaminants du miel, en particulier les moyens de limiter la contamination par les spores de *Clostridium botulinum* (**fiche C2**).





Chapitre P

Sécurité et prévention des risques

L'objectif de ce chapitre est de faire le point sur les bonnes pratiques permettant à l'apiculteur de se protéger lorsqu'il travaille sur les ruchers et dans les locaux de miellerie.

Il rappelle également les responsabilités de l'apiculteur, qui doit assurer la santé et la sécurité du personnel qu'il emploie.

P1 : SE PROTÉGER LORS DES VISITES DE RUCHES

P2 : PRÉVENIR LES ACCIDENTS









Chapitre D

Documents à conserver par l'apiculteur

FICHE D1 : DÉCLARATION DE DÉTENTION ET D'EMPLACEMENT DE RUCHERS

FICHE D2 : REGISTRE D'ÉLEVAGE (TRAÇABILITÉ ET SUIVI SANITAIRE DES COLONIES)

FICHE D3 : REGISTRE DE TRAÇABILITÉ (CAHIER DE MIELLERIE)

Trois documents sont essentiels à l'apiculteur :

- la déclaration de détention et d'emplacement de ruchers ;
- le registre d'élevage pour assurer la traçabilité et suivi sanitaire des colonies ;
- le registre de traçabilité, appelé généralement cahier de miellerie, pour assurer la traçabilité des denrées alimentaires produites.

Selon la situation de l'apiculteur, ces documents sont obligatoires ou conseillés.

LES DIFFÉRENTS DOCUMENTS NÉCESSAIRES À L'APICULTEUR SELON SA PRODUCTION

	Production dans le cadre familial	Produits cédés hors cadre familial	Vente des produits de la ruche
Déclaration de détention et d'emplacement des ruchers	OBLIGATOIRE POUR TOUS LES APICULTEURS		
Numéro d'apiculteur (NAPI)	OBLIGATOIRE POUR TOUS LES APICULTEURS		
Numéro Siret (s'adresser au centre des formalités des entreprises de la chambre d'agriculture)	NON OBLIGATOIRE (possible)	OBLIGATOIRE	
Registre d'élevage	NON OBLIGATOIRE (conseillé)	OBLIGATOIRE	
Registre de traçabilité ou cahier de miellerie	NON OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	
Déclaration de la miellerie auprès de la DD(CS)PP	NON OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE À LA CRÉATION DE L'ÉTABLISSEMENT (agrément nécessaire dans certains cas, contacter la DD(CS)PP)	



RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

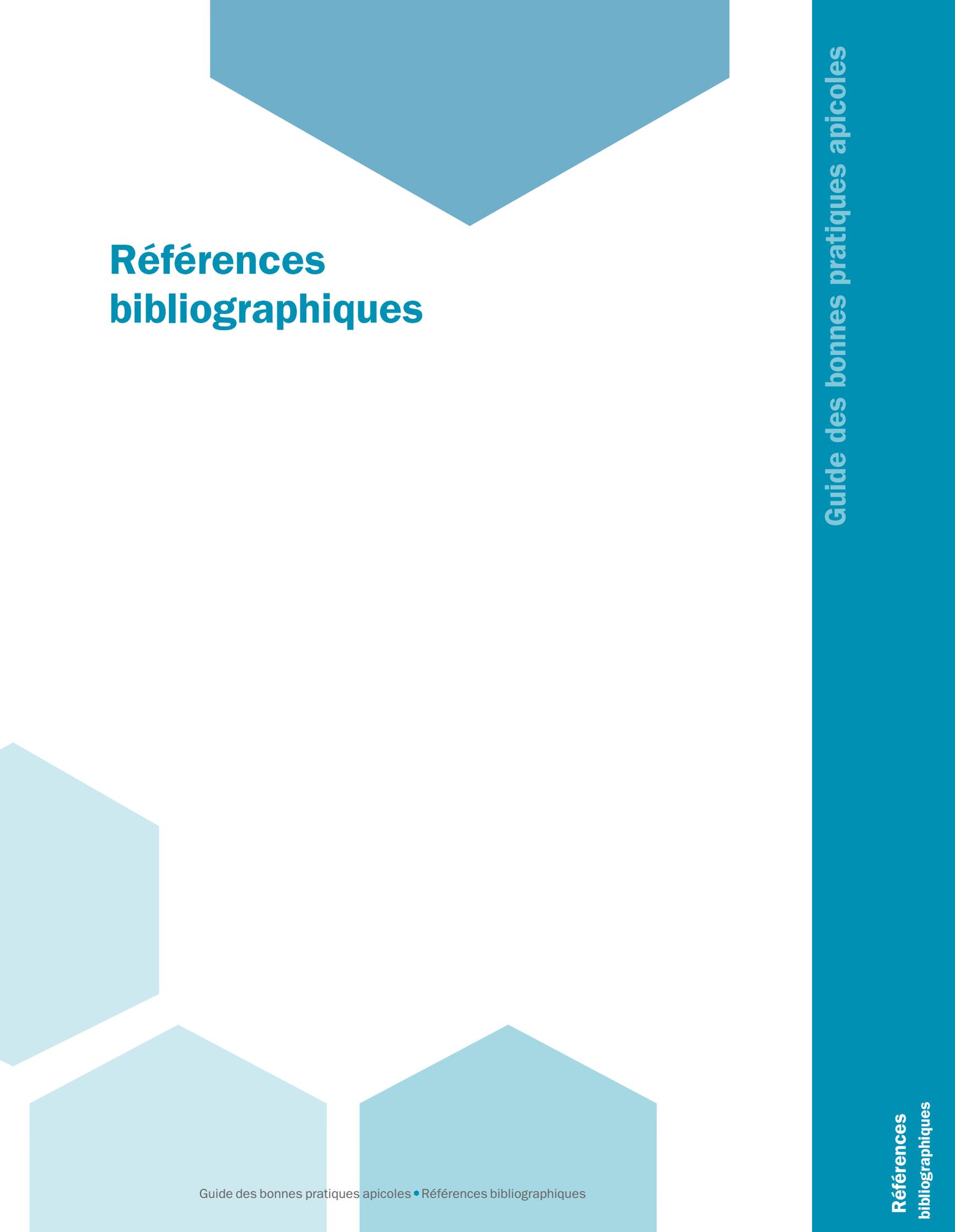
Règlement (CE) n° 853/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.

Article L.221-1 du Code rural et de la pêche maritime (déclaration des ruchers).

Arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage.

Note de service DGAL/SDRCC/N2005-8026 du 10 janvier 2005 sur l'application de la traçabilité dans le cadre de règlement (CE) 178/2002.





Références bibliographiques

